

Projet

**Arrêté fédéral
concernant l'accord de libre-échange entre les Etats
de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique et l'accord agricole
entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Mexique**

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2001²,

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de libre-échange du 27 novembre 2000 entre les Etats de l'AELE et les Etats-Unis du Mexique, y compris l'acte final et le protocole d'entente (annexe 1);
- b. Accord agricole du 27 novembre 2000 entre la Confédération suisse et les Etats-Unis du Mexique (annexe 2).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2001 1744